



## ARRETE portant création d'un ossuaire communal au sein du cimetière

Monsieur le Maire de la commune d'Exideuil-sur-Vienne,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2223-7 et suivants confiant au maire la police des funérailles et des lieux de sépulture,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2223-4, confiant au maire le soin d'affecter à perpétuité un ossuaire dans le cimetière communal,

**Vu** le code pénal, et notamment ses articles 225-17 et 225-18-1,

**Considérant** qu'il est nécessaire de prévoir dans le cimetière un ossuaire convenablement aménagé où les restes des personnes qui étaient inhumés dans les concessions non renouvelées ou ayant fait l'objet d'une procédure de reprise pour état d'abandon, peuvent être déposés

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'emplacement n° E43 situé dans le cimetière d'Exideuil sur Vienne est affecté à perpétuité pour y déposer les restes des personnes exhumés des sépultures faisant retour à la commune. Cet emplacement appelé ossuaire est aménagé d'un caveau de 2x2 cases superposées afin de recevoir les restes des corps inhumés dans les concessions dont la durée est expirée et qui n'ont pas été renouvelées ou qui ont été reprises après constat d'abandon.

**Article 2** : Les corps ne seront déposés qu'après avoir été préalablement réunis dans des boites à ossements ou reliquaires. Une seule boite à ossements peut contenir les restes de plusieurs corps trouvés dans une même concession reprise. Le dépôt s'effectuera avec le respect et la dignité qu'impose la manipulation de corps exhumés.

**Article 3** : Le service administratif en charge de la gestion du cimetière tiendra registre des personnes dont les restes ont été déposés dans l'ossuaire.

**Article 4** : Les restes des personnes qui avaient manifesté leur opposition à la crémation sont distingués au sein de l'ossuaire.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Sous-préfecture de Confolens
- Comptable public

Le Maire  
Jean-François DUVERGNE



AR Prefecture

016-211601349-20221107-APM\_04\_11\_22\_OC-AU  
Reçu le 07/11/2022